

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 901

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
Budget général	1 930 485
Agriculture et alimentation	29 735
Armées	271 372
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	291
Culture	9 434
Économie, finances et relance	127 049
Éducation nationale, jeunesse et sports	1 024 862
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5 311
Europe et affaires étrangères	13 566
Intérieur	293 771
Justice	90 667
Outre-mer	5 744
Services du Premier ministre	9 748
Solidarités et santé	4 872
Transformation et fonction publiques	433
Transition écologique	35 669
Travail, emploi et insertion	7 961
Budgets annexes	10 985
Contrôle et exploitation aériens	10 451
Publications officielles et information administrative	534
Total général	1 941 470

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose plusieurs modifications du plafond des autorisations d'emplois de l'État.

I. Renforcement du Haut conseil pour le Climat

Il transfère deux emplois (2 ETPT) depuis le plafond d'emplois du ministère de la transition écologique vers le plafond d'emplois des services du Premier ministre, pour renforcer les moyens du Haut Conseil pour le climat, placé auprès du Premier ministre. Ces emplois permettront d'accompagner au mieux le Gouvernement dans son action climatique, en produisant des évaluations neutres et indépendantes, en proposant des pistes d'action constructives visant à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à préparer la France aux évolutions climatiques, notamment en application des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Deux amendements en crédits sont déposés par coordination pour procéder au transfert de la masse salariale associée.

II. Mesure de décentralisation des ports

Cet amendement vise à transférer à titre pérenne deux emplois (2 ETPT) du ministère de la transition écologique aux départements dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des

ports aux départements. La mesure d'abondement du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » qui porte le montant initial à verser aux départements a déjà été intégrée en première lecture à l'Assemblée nationale (amendement n°1259).

III. Ajustement de l'application de l'article 11 de la LPFP

Par ailleurs, le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de l'économie des finances et de la relance est relevé de 25 ETPT au titre de l'application de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La déduction de plafond est ainsi ramenée de -956 ETPT à -931 ETPT.

IV. Renforcement de la direction interministérielle de la transformation publique

En outre, dans le cadre du plan achats de l'Etat, le présent amendement vise à majorer le plafond d'emplois du ministère de la transformation et de la fonction publiques à hauteur de quinze emplois (12 ETPT) afin de consolider le pôle d'achat interministériel de la DITP et d'internaliser certaines prestations de conseil, permettant de réduire le coût pour l'Etat. En miroir, un amendement en crédits de titre 2 a été déposé.

V. Pilotage du plan France 2030

Enfin, le présent amendement relève de 25 ETPT le plafond d'autorisation d'emplois des services du Premier ministre, afin de renforcer les effectifs du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de doter la future agence pour l'innovation en santé (AIS). Ce rehaussement s'inscrit dans le cadre du lancement de France 2030. Ces emplois sont transférés depuis plusieurs ministères : ministère de l'économie, des finances et de la relance (7 ETPT), ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (7 ETPT), ministère des solidarités et la santé (5 ETPT), ministère de la transition écologique (4 ETPT, dont 1 au titre du ministère chargé des transports), ministère de l'agriculture et de l'alimentation (1 ETPT) et ministère de la culture (1 ETPT).